



Séance du 27 juin 2017 (18:30)

Présent :

MM. Luc LEFEBVRE, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE (qui entre en séance à 18H40), Gioacchino NINFA (qui entre en séance à 18H32), Guiseppe SCINTA (qui entre en séance à 18H45)

Absent(s)

Michaël CHEVALIER (qui entre en séance à 18H37, Jean-François HUBERT

La séance publique est ouverte à 18H31

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur LEFEBVRE vous prie de bien vouloir excuser l'absence du Monsieur le Bourgmestre qui a répondu à une invitation du Roi pour une réception au Palais Royal comme les autres Bourgmestres du pays.

Il vous prie également d'excuser l'arrivée tardive de Monsieur COLLETTE, Monsieur NINFA et Monsieur SCINTA.

Monsieur PIERART a déposé deux points supplémentaires qui vous ont été envoyés, Ils seront présentés à la fin de la séance publique, juste avant les questions orales. Ils seront repris aux points 12 et 13.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 30 mai 2017

Monsieur NINFA entre en séance à 18H32.

Monsieur CHEVALIER entre en séance à 18H37.

Monsieur PIERART souhaite que les noms des Conseillers communaux ayant approuvé l'inscription en urgence des points supplémentaires concernant l'entrée en vigueur du CoDT soient mentionnés au procès-verbal du Conseil communal du 30 mai 2017 conformément au CDLD (Art. L1122-24.).

Par 6 voix pour (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) et 17 voix contre (Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR), rejette l'amendement proposé.

Par 17 voix pour (Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 6 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 30 mai 2017.

3. Assemblée Générale CHU Ambroise Paré du 29 juin 2017

Par 17 voix pour (Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 6 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine à Ambroise Paré ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée Générale d'Ambroise Paré du 29 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par Ambroise Paré ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal,

chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Décide :

Article 1: De prendre connaissance de la date de l'Assemblée Générale Ambroise Paré qui se tiendra le 29 juin 2017 à 18h

Article 2: De prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour, à savoir:

1. Approbation du procès verbal de la séance du 22 décembre 2016
2. Rapport annuel de gestion - année 2016
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2016 et ses règles d'évaluation
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Rapport du Collège des Contrôleurs
6. Approbation des comptes 2016
7. Décharge aux Administrateurs
8. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs
9. Décharge au Commissaire-Réviseur
10. Démission du Dr Michèle BRASSEUR de son poste d'administrateur représentant l'Association des médecins de l'Hôpital Saint-Georges, et désignation du Dr Line VANDEBROUCK en qualité d'observatrice représentant l'Association des médecins de l'Hôpital Saint-Georges
11. Désignation des délégués du CHUPMB pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Tivoli
12. Prise d'acte de la liste des délégués de l'ASBL Tivoli à l'Assemblée générale du CHUPMB
13. Désignation des administrateurs représentant l'ASBL Tivoli au sein du Conseil d'administration du CHUPMB

4. Assemblée générale ASBL Parc Naturel des Hauts pays du 28 juin 2017

Monsieur COLLETTE entre en séance à 18H40.

Par 18 voix pour (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 6 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 26 mai 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays ASBL du 26 juin 2017 qui se tiendra au Carré communal Yvon Biefnot situé rue du Pont d'Arcole, 14 à 7340 Colfontaine.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays du 26 juin 2017;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du CA du 28 décembre 2016 ;
2. Circulaire « Ethique et gouvernance » adressée par le Ministre Pierre-Yves Dermagne (courrier de l'IDEA du 05 mai 2017) – communication;
3. Mise en place d'un Comité de rémunération (CDLD L.1523-17) – communication;
4. Statut juridique de l'intercommunale: pistes de réflexions
5. Rapport d'activités 2016
6. Clôture des comptes 2016 et bilans
7. Rapport financier 2016 du trésorier
8. Rapport en séance du contrôleur aux comptes
9. Décharge au contrôleur aux comptes
10. Décharge aux administrateurs
11. Point d'actualités

Décide :

Article 1 D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26 juin 2017 de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays tels que présentés ci-dessus.

Article 2: De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, rue des Jonquilles, 24 à 7387 HONNELLES.

5. Assemblée générale IDEA du 28 juin 2017

Par 18 voix pour (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 6 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville/Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 mai 2017 ;

Considérant que la Ville/Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur une information administrative relative à la désignation du Réviseur ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2017, le Conseil d'Administration a pris acte de l'information et a décidé de soumettre ce point à l'Assemblée Générale de juin pour prise d'acte.

- Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les troisième, quatrième et cinquième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats 2016 et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2016 et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2016, aux Administrateurs ;

- Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2016, au Réviseur ;

- Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du

Conseil d'Administration :

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2017 a acté la désignation de Madame Isabelle GALANT, Conseillère provinciale, pour remplacer Monsieur Bernard LIEBIN au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en qualité d'administratrice d'IDEA ;
Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2017 a acté la désignation de Monsieur Joris DURIGNEUX, Conseiller communal à Dour, pour remplacer Monsieur Pierre TACHENION au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en qualité d'Administrateur.

Décide :

ARTICLE 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale IDEA du 28 juin 2017 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du Réviseur - Information administrative;
2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016;
3. Présentation des bilans et comptes de résultats 2016;
4. Rapport du Réviseur;
5. Approbation des bilans et comptes de résultats 2016;
6. Décharge à donner aux Administrateurs;
7. Décharge à donner au Réviseur;
8. Composition du Conseil d'Administration

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

6. Assemblée générale de l'intercommunale de santé A. NAZE du 30 juin 2017

Par 18 voix pour (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 6 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé A Nazé ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport de gestion
- 2° Rapport du Commissaire, Réviseur d'entreprises
- 3° Approbation des comptes annuels
- 4° Affectation des résultats
- 5° Décharge aux administrateurs
- 6° Décharge au Commissaire, Réviseur d'entreprises
- 7° Nomination du Commissaire, Réviseur d'entreprise en vertu de l'article 39 des statuts

Décide :

ARTICLE 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale du Centre Intercommunal de santé « Arthur Nazé » du 30 juin 2017 et d'approuver l'ordre du jour

suivant :

- 1° Rapport de gestion
- 2° Rapport du Commissaire, Réviseur d'entreprises
- 3° Approbation des comptes annuels
- 4° Affectation des résultats
- 5° Décharge aux administrateurs
- 6° Décharge au Commissaire, Réviseur d'entreprises
- 7° Nomination du Commissaire, Réviseur d'entreprise en vertu de l'article 39 des statuts

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération au Centre Intercommunal de santé « Arthur Nazé ».

Monsieur Olivier MATHIEU quitte la séance à 18H45 et la réintègre à 18H49.

7. Souscription à la plateforme POWALCO

Monsieur SCINTA entre en séance à 18H45.

A l'unanimité,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers.

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L 3131-1, § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, « 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales ».

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional,

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo,

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo.

Décide :

Article 1. D'adhérer à l'asbl PoWalCo

Article 2. De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'asbl PoWalCo

Article 3. De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalco

8. FIN004.Doc004.140548 - Fabrique d'église Saint-François - Compte 2016 - Approbation

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-François arrête le compte, pour l'exercice 2016, dudit établissement culturel ;

Vu la décision du 04 mai 2017, réceptionnée en date du 11 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2016 soumis au contrôle de l'autorité communale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église Saint-François aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial proposé par la Fabrique d'église</u>	<u>Montant après exercice de la tutelle communale</u>
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	2.125,57€	2.125,57€
Dépenses ordinaires :	17.064,48€	17.064,48€
Dépenses extraordinaires :	16.929,38€	16.929,38€
Total général des dépenses :	36.119,43€	36.119,43€
Total général des recettes :	38.752,57€	38.752,57€

Résultat :	2.633,14€	2.633,14€
------------	-----------	-----------

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint-François et à l'organe représentatif du culte catholique.

9. CAS - Modification budgétaire n°1/2017 - services ordinaire et extraordinaire - Approbation

A l'unanimité,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 88§2 de la loi organique des CPAS qui stipule que si après approbation du budget, des crédits doivent y être portés pour faire face à des circonstances imprévues, le Conseil de l'Action Sociale procédera à une modification du budget ;

Vu la circulaire budgétaire 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 mai 2017 arrêtant la modification budgétaire n°1 - services ordinaire et extraordinaire - des recettes et des dépenses du centre pour l'exercice 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 du CAS selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial :	13.013.726,09	13.013.726,09	0,00
Augmentation de crédit :	1.267.754,33	793.617,95	474.136,38
Diminution de crédit :	-802.419,97	-328.283,59	-474.136,38
Nouveau résultat :	13.479.060,45	13.479.060,45	0,00

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 du CAS selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial :	194.525,67	185.285,00	9.420,67
Augmentation de crédit :	0,00	0,00	0,00
Diminution de crédit :	-56.430,00	-56.430,00	0,00
Nouveau résultat :	138.095,67	128.855,00	9.240,67

Article 3 : De remettre une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 du CAS - services ordinaire et extraordinaire - au Directeur financier.

10. Vérification de caisse- trim.2/2017

Vu les dispositions prévues par l'article L1124-42 du CDLD concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu la visite réalisée par l'échevin des finances Luc Lefèbvre en date du 17/05/2017;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse réalisé en date du 17/05/2017 par l'Echevin des finances, rapport constatant la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse.

11. Agents habilités à constater les infractions urbanistiques - Désignation suite à l'entrée en vigueur du CoDT

A l'unanimité,

Considérant l'entrée en vigueur du CoDT le 1er juin 2017

Considérant que son article D.VII.3 alinéa 1er 2° prévoit "qu'ont la qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires et agents techniques communaux désignés par le Conseil communal"

Considérant que cette désignation ne revient dès lors plus au Gouverneur de la Province (tel qu'initialement prévu en vertu de l'article 451 de l'ancien CWATUP)

Considérant que, conformément à l'article D.VII.26 aléa 2 du CoDT, aucune mesure transitoire n'est prévue pour ces agents communaux ;

Considérant que Mesdames Sarah GALLEZ et Sophie LUC et Messieurs Julien VERZELE et Pierluigi MORMINO, architectes de formation peuvent être désignés pour rechercher et constater les infractions urbanistiques.

Décide :

Article unique : Désigner Mesdames Sarah GALLEZ et Sophie LUC et Messieurs Julien VERZELE et Pierluigi MORMINO, agents au service de l'urbanisme, comme agents constatateurs pour rechercher et constater les infractions urbanistiques telles que définies par le CoDT.

12. Point supplémentaire visant à déposer plainte contre le Directeur Financier et à se constituer « partie civile »

Par 1 voix pour (Patrick PIERART), 19 voix contre (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppa SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) le point proposé est rejeté

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122 24 ;

Au mois de janvier 2016, le Conseil Communal a pris la décision d'autoriser le paiement d'une avance sur subsides à la crèche de Colfontaine.

Ce point ne figurait pas à l'ordre du jour initial et l'urgence n'a pas été demandée (voir le PV) et encore moins actée.

Il y a pourtant bien eu un vote puisque le PV précise que cette décision est prise « à l'unanimité ». Ce PV a bien été approuvé à la séance suivante.

Afin d'obtenir les informations que tout conseiller communal est en droit d'attendre, j'ai été amené à multiplier les demandes pour finalement obtenir ce qui suit mais pas la copie du

virement bancaire.

Article budgétaire : 8352/33202.2016

Montant budget 2015 : 30.000,00 €

Montant du compte 2015 : 30.000,00 €

Montant du budget 2016 : 30.000,00 € + 15.000,00 € en MB 1/2016

Date du Collège communal : 27/01/2016

Montant figurant au mandat : 15.000,00 €

Coordonnées du bénéficiaire : ASBL Accueil Petite Enfance Colfontaine (A.P.E.C).

De toute évidence, les irrégularités par rapport à l'article 14 du RGCC sont nombreuses :

* Art. 14. § 1. ... Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et ...

Remarque : nous étions bien dans cette situation puisque le budget a été approuvé en date du 17 février 2016.

* § 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Or, en la circonstance, le montant figurant au mandat est de 15.000 € soit largement plus que les douzièmes provisoires.

* Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal.

Une ratification ne peut se faire dans le cadre des « communications du Bourgmestre » mais doit bien faire l'objet d'un point circonstancié inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal.

Or, il incombe au Directeur financier de vérifier la légalité des paiements qui lui sont demandés et surtout de ne pas exécuter un paiement si celui-ci ne répond pas prescrit légal.

Or, force est de constater que le paiement est parvenu au destinataire en date du 22 janvier 2016 alors que le Collège qui en a pris la décision a eu lieu le 27 janvier 2016.

Dès lors, le Conseil communal de Colfontaine par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions:

Article unique : de déposer plainte contre le Directeur financier et de se constituer « partie civile ».

13. Point supplémentaire visant à prendre une mesure ayant pour objectif de lutter contre la quantité de déchets ménagers

Par 19 voix contre (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,) et 6 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) le point proposé est rejeté.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122 24 ;

Pendant je ne sais combien de mois pour ne pas dire pratiquement une année, j'ai tenté de savoir pourquoi la Commune de Colfontaine s'est affranchie du respect du prescrit de l'Arrêté (05 mars 2008) du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ?

Disposant enfin des informations relatives à la gestion et au coût-vérité des déchets, il faut

constater que la moyenne de la Région Wallonne en matière d'ordures ménagères est de 144.47 kg par an et par habitant alors que pour notre commune la même moyenne est de 213.55 KG.

Outre les aspects environnementaux, tout cela coûte aussi très cher à nos citoyens via la taxe annuelle.

A ma question : qu'allez-vous faire ? Vous n'avez avancé strictement aucune nouvelle mesure ou proposition concrète, vous contentant de dire que vous alliez poursuivre ce qui existe déjà et dont nous venons de voir que les résultats sont très négatifs.

Monsieur NINFA, Echevin désigné en la matière, a brièvement émis l'idée d'une distribution de poules. Si au départ, cette proposition peut sembler relever d'une plaisanterie, force est de constater qu'aujourd'hui le nombre de communes qui l'ont mise en pratique ne peut plus être calculé simplement. Les résultats semblent également très positifs.

Pour les Villes et communes voisines, Mons et Dour viennent de la mettre en œuvre.

Dès lors, le Conseil communal de Colfontaine par ... voix pour, ... voix contre et abstentions:

Article 1 : à l'instar des autres communes déjà actives dans le domaine, décide de mettre en œuvre une distribution de poules aux habitants de Colfontaine afin de lutter concrètement contre le poids des déchets ménagers.

Article 2 : charge le Collège de lui présenter un dossier complet lors de la séance du mois de septembre prochain.

Article 3 : décide d'inscrire le budget nécessaire lors de la plus prochaine modification budgétaire.

14. Question(s) orale(s) d'actualité

Monsieur SCINTA quitte la séance à 19H28 et la réintègre à 19H29.

Le Président répond aux questions posées lors du Conseil du 30 mai 2017.

Question n°3 de Monsieur PIERART qui informait être toujours en attente de réponse à plusieurs de ses questions.

Le Président lui signale que sur les quatre questions auxquelles il n'aurait pas été répondu selon Monsieur PIERART, il y en a une où effectivement, un malentendu explique le fait qu'on n'ait pas répondu. Voici les réponses à vos questions.

Deux autres concernent l'ASBL Magnum et ce n'est pas au Conseil que cela doit être débattu mais au sein de cette ASBL. Je crois savoir que vous avez eu la possibilité de les poser lors du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale mais que vous ne vous êtes pas présenté.

Enfin, pour la dernière, nous vous avons donné la possibilité de venir consulter les documents via un mail du 15 mai 2017 mais vous ne vous êtes pas présentés. L'administration met les documents à votre disposition mais c'est à vous d'y trouver les réponses à vos questions.

Question n°4 de Madame DASCOTTE qui souhaitait qu'un inventaire soit réalisé pour répertorier les voies sans issues de Colfontaine pour voir si certaines ne pouvaient pas être malgré tout autorisées au passage des piétons et cyclistes et cavaliers comme le signale depuis juillet 2013 le code de la route.

Le Président l'informe que nous sommes en train d'y regarder mais avec la multiplication des tâches pour nos services, cet inventaire n'a pas pu être finalisé.

Cet inventaire lui sera transmis par écrit dans les meilleurs délais.

Question n°6 de Monsieur PISTONE qui souhaitait connaître quelles sont les dispositions qui vont être prise pour pallier aux perspectives de manque de classe dans l'enseignement au cours de prochaine année évoqué dans la presse.

Le Président donne la parole à Monsieur COLLETTE, Echevin de l'Enseignement.

Monsieur COLLETTE répond que " *renseignements pris auprès de la Communauté Française, il apparaît qu'effectivement la zone de Colfontaine semble concernée à terme par une pénurie de bâtiment. Il ne s'agit pas de la commune de Colfontaine mais bien de toute une zone dénommée Colfontaine. Compte tenu que ces résultats ouvrent la possibilité d'obtenir des subventions pour l'agrandissement ou la rénovation de bâtiment, les services sont actuellement occupés à préparer le dossier de candidature qui sera introduit.*"

Question n°8 de Monsieur PIERART qui souhaitait que l'on vérifie que le taux de taxation prévu dans le règlement sur les immeubles inoccupés actuels correspond bien au maximum autorisé par la Région Wallonne.

Le Président l'informe que la possibilité existe de taxer à 240€ le mètre courant mais dans ce cas de figure, il faut une taxation progressive. Nous avons opté pour une taxation sur une durée de trois ans et dans le cas-là, le montant maximal est bien de 180€ le mètre.

Question n°1 de Madame ITALIANO

Madame ITALIANO signale que deux accidents graves se sont produits dans sa rue en peu de temps. Ces accidents semblent liés à une vitesse excessive. Madame ITALIANO demande ce qui l'en est des limitations de vitesse dans les rues de Colfontaine. Elle souhaite également connaître quels dispositifs on peut prévoir pour améliorer la sécurité des usagers.

Monsieur le Président répond que la réponse sera formulée lors de la prochaine séance.

Monsieur SOUMMAR quitte la séance à 19H43 et ne la réintègre plus.

Question n°2 de Madame DOMINGUEZ

Madame DOMINGUEZ signale que l'utilisation de plus en plus fréquente des GPS amène les usagers à emprunter des voiries non adaptées. C'est le cas de la Rampe Anfouette mais également de la rue de Résignies, principalement à cause de la déviation mise en place pour les travaux de la rue du Berchon. Madame DOMINGUEZ souhaite connaître ce que l'on peut faire pour éviter ces inconvénients.

Monsieur le Président répond que la réponse sera formulée lors de la prochaine séance.

Madame ITALIANO quitte la séance à 19H46 et ne la réintègre plus.

Question n°3 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE souhaite connaître quel est le prix de la distribution du journal communal. Elle souhaite également savoir si un marché public a été passé pour cette distribution.

Monsieur le Président répond que la réponse sera formulée lors de la prochaine séance.

Question n°4 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE indique que la carte reprenant les communes n'utilisant plus de produit phytosanitaire a été mise à jour sur internet récemment. Il constate que la commune de Colfontaine n'y figure toujours pas.

Monsieur le Président lui répond que la demande de rectification a bien été faite au niveau communal.

Question n°5 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE s'interroge sur l'entretien du Ravel. Il déplore premièrement la problématique des déchets qui encombrant le Ravel. A ce sujet, il demande ce qu'il en est du projet d'acquisition des poubelles par rapport à l'appel à projet lancé par Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio. Il évoque également le problème de l'entretien des plantations longeant le Ravel. Il souhaite savoir ce qu'il en est de l'élagage de ces plantations, tant en ce qui concerne les dépendances immédiates mais également des plantations des fonds de parcelle des propriétés riveraines.

Monsieur le Président répond que la réponse sera formulée lors de la prochaine séance.

Le huis clos est prononcé à 19H52

La séance est clôturée à 19:58

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luc LEFEBVRE